

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 4 (1895)  
**Heft:** 17  
  
**Anhang:** Supplément au no. 17 de l'"Hotel-Revue"

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Réflexions sur la réglementation des bureaux de placement.

A l'occasion des débats sur le „droit au travail“, les chambres fédérales ont adopté, à la date du 12/16 juin 1894, le postulat suivant:

„Le conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la question de savoir si et, dans l'affirmative, de quelle façon la Confédération pourrait participer aux institutions destinées à fournir des renseignements sur le travail (bureaux publics de placement) et à protéger les ouvriers contre les conséquences du chômage involontaire.“

D'un autre côté, par décision du 9 juin 1894, le conseil national a renvoyé au conseil fédéral pour rapport une pétition de l'Union-Helvetia, société suisse des employés d'hôtel, datée du 6 juin 1894 et contenant les propositions suivantes.

„Il y a lieu de prescrire par la voie d'un règlement fédéral que:

- 1<sup>o</sup> Toutes les institutions qui font métier de fournir des renseignements sur le travail (bureaux de placement) seront placées sous la surveillance et le contrôle de l'autorité de police compétente. Ces bureaux auront à soumettre leurs statuts et leurs tarifs à l'approbation du conseil fédéral, respectivement du gouvernement;
- 2<sup>o</sup> les taxes et les émoluments d'inscription seront calculés sur la base d'une formule qui sera établie dans le règlement à édicter;
- 3<sup>o</sup> chaque bureau est tenu de se faire délivrer une patente, moyennant paiement d'une finance à fixer; sont exceptés de cette mesure les bureaux qui prêtent leurs offices gratuitement;
- 4<sup>o</sup> la taxe de placement est payée moitié par l'employeur, moitié par l'employé;
- 5<sup>o</sup> les contraventions à ces prescriptions (majorations de taxes, etc.) encourent une amende et, en cas de récidive, le retrait de la patente.“

L'Union suisse du commerce et de l'industrie vient de soumettre ces deux propositions à ses sections pour rapport et ajoute quelques points essentiels ayant trait aux bureaux de placement:

- a) Etat, organisation, action et expériences des institutions existant en Suisse et destinées à fournir des renseignements sur le travail des bureaux publics de placement.
- b) Des contributions de la Confédération en faveur de ces institutions, soit existantes, soit encore à fonder, sont-elles désirables ou nécessaires? sous quelle forme et à quelles conditions?
- c) Mesures à prendre en vue de l'assistance mutuelle des bureaux publics de placement, en vue de leur centralisation éventuelle.
- d) Situation des bureaux de placement vis-à-vis des associations professionnelles.
- e) L'action de la Confédération doit-elle s'étendre à d'autres tâches et, dans l'affirmative, auxquelles? Les institutions destinées à faciliter le placement doivent-elles être abandonnées à la sollicitude des communes et des cantons ou à celle de la Confédération?

La Société Suisse des Hôteliers, section de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, a répondu à la question qui lui avait été posée „qu'à son avis la pétition de l'Union Helvetia“ était justifiée et méritait à tous égards d'être chèrement appuyée.“

Personnellement, nous sommes aussi partisan de la réglementation par l'Etat des bureaux de placement; de même nous reconnaissons en principe et sans restriction le bien-fondé des tendances à la base de la pétition de l'„Union Helvetia“ à la Confédération; d'autre part nous ne pouvons guère désirer que la question soit résolue dans le sens de cette pétition, parce que cette solution ne ferait pas disparaître d'une manière rationnelle les inconvénients qui ont provoqué la pétition. Celle-ci présentée telle quelle serait sans aucun doute renvoyée aux cantons par la Confédération et ce qu'on y gagnerait, c'est ce que nous démontront les 22 lois cantonales sur les auberges, de la diversité desquelles, quant au mode de juger le régime des débits de consommation, les aubergistes de presque tous les cantons ont à souffrir.

A notre connaissance, 12 Gouvernements cantonaux ont édicté des ordonnances sur les bureaux de placement et leurs tarifs; la demande de l'„Union Helvetia“ tendrait donc uniquement à ce que la Confédération obligeât les 10 autres cantons à promulguer également des ordonnances analogues; quant aux „moyens“ d'exécution, ils seraient probablement laissés au soin des cantons et par ce motif nous trouvons la pétition de l'„Union Helvetia“ trop modeste et ne répondant pas suffisamment au but proposé.

Or, les corps législatifs ont, lors de la discussion du „droit au travail“, formulé aussi ce même postulat, mais dans un cadre plus large; cette circonstance contribuera peut-être à faire régler la question comme nous voudrions la voir résoudre rationnellement, c'est-à-dire d'une manière pratique et non pas seulement

théorique. Nous estimons en plus que les lacunes de la requête de l'„Union Helvetia“ sont comblées par les propositions complètes du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, dont la tendance est de centraliser les bureaux de placement et d'en charger la Confédération qui les transformera en institutions de l'Etat. Cette question est si intimement liée à celle de l'assurance contre le chômage involontaire que la seconde ne saurait être résolue indépendamment de la première ou que tout au moins la création de cette assurance en serait considérablement facilitée. Quant à savoir jusqu'à quel point il serait tenu compte des bureaux de placement des associations professionnelles, c'est ce que nous ne pouvons prévoir, mais en admettant même que ces derniers fussent supprimés, cette disparition serait, à nos yeux, un moyen de régler la question d'autant plus complètement et pratiquement.

Depuis que les associations professionnelles, nous ne parlons que de celles se rattachant à l'industrie hôtelière, possèdent leurs propres bureaux, ces derniers sont une source inépuisable d'expériences fâcheuses, des institutions financièrement fort onéreuses et dont les résultats, tout au moins jusqu'ici, ne sont nullement proportionnés aux sacrifices de temps, d'argent et de travail. Nous reconnaissons volontiers que jusqu'à ce jour le développement des bureaux d'associations a été entravé par les innombrables bureaux de spéculation, mais alors comment se fait-il que malgré la gratuité des services des bureaux d'associations, les bureaux privés jouissent toujours d'une si belle clientèle tant de patrons que d'employés. La réponse est facile: La „crème“ des employés se sert rarement des bureaux, une autre fraction, notamment ceux qui ont de l'argent en poche, s'adressent de préférence aux bureaux privés où, le verbe haut et en faisant sonner les écus, ils acquièrent le „droit“ d'obtenir une bonne place et inspirent au placeur une „confiance“ sans bornes. Puis vient le gros de l'armée, les nomades, qui envahissent tous les bureaux à la fois et se représentent chaque printemps et chaque automne: si la moitié de ce personnel parvient à se placer, puisqu'on ne peut lui refuser la qualification de bons employés, le reste est et demeure la plaie des bureaux et surtout des bureaux d'associations, parce que ceux-là savent s'en débarrasser, tandis que ceux-ci ne peuvent le faire, même en appliquant rigoureusement le règlement. On nous reprochera d'être trop francs et de discréditer ainsi les bureaux d'associations; c'est peut-être vrai, mais nous croyons qu'il vaut mieux ne pas dissimuler la vérité, du moment qu'il s'agit d'une réforme sérieuse du service des placements.

Dans notre rapport annuel de 1894, nous avons déjà exposé ces faits sans détours et les deux sociétés d'employés existant en Suisse ont dû avouer dans leurs propres organes que leurs bureaux de placement souffriraient du même mal.

Depuis tantôt 7 ans nous avons l'occasion de suivre le développement des bureaux d'associations ainsi que celui du personnel d'hôtels dans son ensemble; nos observations nous ont permis de nous convaincre que même sous un régime perfectionné un bureau d'association sera toujours l'„enfant souffreteux“ de la famille, nous voulons dire de l'association qui l'a mis au monde. Nous avons de même la conviction que ces dernières années le personnel d'hôtels en général s'est modifié à son avantage peut-être, mais point du tout à celui des patrons: susceptible à l'excès; le moindre fait qui n'est pas entièrement conforme à sa volonté ou à ses goûts, suffit à lui faire quitter sa place; si on lui demande d'exécuter un ouvrage ne s'adaptant pas exactement au cadre étroit de ses fonctions, il se fâche; une carrière trop rapidement parcourue le rend vaniteux et suffisant. Bref il a perdu la persévérance, l'ambition, l'émulation, toutes qualités qui devraient se refléter dans cette éducation et ces sentiments de la dignité professionnelle tant vantés dans certains milieux; toutefois ici également: pas de règle sans exception.

Nous nous sommes quelque peu écarté de notre sujet principal, mais c'est à dessein pour motiver notre vœu, savoir qu'en cas de création par l'Etat d'institutions destinées à fournir des renseignements sur le travail, la Confédération veuille bien délivrer de leur fardeau les bureaux d'associations. Ce que ces derniers font, l'Etat peut le faire aussi; en effet, maintenant que les certificats ne jouent plus un rôle si important, c'est-à-dire qu'on ne leur accorde plus et qu'on ne peut plus leur accorder une valeur aussi grande qu'auparavant, maintenant que les informations et les références sont les conditions déterminantes, il n'est non plus besoin, pour le placeur, de posséder des connaissances professionnelles aussi approfondies que naguères.

Par tous ces motifs nous préférons entre toutes la proposition émanée de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, proposition qui comporte:

**La centralisation par l'Etat des bureaux de placement.**

## Exposition nationale à Genève.

Groupe XXIII.

Nous lisons dans la „Feuille officielle suisse du commerce“ du 23 avril:

„Suivant acte passé en l'étude de Ch. Page, notaire, à Genève, le 2 avril 1895, il a été constitué sous la dénomination d'Association du Pavillon de l'Industrie Hôtelière suisse, une association régie par le titre 27 du c. o., et qui a son siège à Genève. Elle a pour but de contribuer à l'éclat de l'exposition nationale suisse à Genève, en 1896, en faisant construire et meubler dans l'enceinte de la dite exposition un pavillon, dans lequel seront installés: 1<sup>o</sup> le groupe 23, selon le programme arrêté par le comité central de l'exposition, 2<sup>o</sup> un restaurant avec une salle de dégustation des vins. L'association pourra exploiter elle-même ou affermer ce pavillon. Elle est constituée pour une durée échéant au 31 décembre 1896. Pour faire partie de la société, il suffit de signer un bulletin de souscription d'apport d'au moins cent francs, et opérer le versement de cette somme dans la caisse de la société. Une société inscrite au registre du commerce, peut faire partie de l'association en s'y faisant représenter par ses organes réguliers. Il ne pourra jamais être requis d'apport des scellés sur les biens de la société, à la requête des associés démissionnaires ou exclus, ou de leurs héritiers et ayants droit. Les uns et les autres sont soumis à toutes les décisions régulièrement prises par l'assemblée générale et le comité. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle, quant aux engagements de l'association, lesquels ne sont garantis que par les biens sociaux. L'association est administrée par un comité d'administration de treize membres choisis parmi les sociétaires et pour toute la durée de l'association. Le comité nomme son bureau. L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et du secrétaire, ou par celle d'un ou plusieurs membres du comité, munis d'une délégation spéciale. Lorsque l'association sera arrivée à son terme, l'avoir net, après paiement du passif et remboursement des apports, et le cas échéant, des subventions et avances, qui auraient été faites à un titre quelconque, sera réparti comme suit: 1<sup>o</sup> 20% au comité d'administration qui en fera la répartition comme il le jugera convenable aux employés qui l'auront mérité; 2<sup>o</sup> 20% aux directeurs ou gérants de la salle de restauration et de la salle de dégustation; 3. 10% à la caisse centrale de la „Société suisse des Hôteliers“ pour être employé au profit de son école professionnelle; 4<sup>o</sup> 50% aux sociétaires, au prorata de leurs apports. Le comité d'administration désigné par les statuts est composé de Hermann Spahlinger; Frédéric Weber; Georges Flaegel; David Burkard; David Goeger; Charles Mayer; Adolphe Armleder; Charles Waechter; Charles Sailer; Guillaume Niess, tous maîtres d'hôtels à Genève; Jacques Tschumi, maître d'hôtel, à Ouchy (Vaud); Célestin Martin, avocat, à Genève; et Jean Bantlé, maître d'hôtel, à Genève. Le président est Hermann Spahlinger et le secrétaire Georges Flaegel.“

## Fremdenverkehr und Massregeln.

Eine der einschneidendsten Massregeln, welche der ständige Ausschuss des Centralverbandes zur Hebung des Fremdenverkehrs in den Alpenländern Oesterreichs in Beförderung des allgemeinen Verkehrs durchzuführen bemüht ist, dürfte der Erlass einer Hotelordnung sein. Selbe bestimmt ganz genau, welche Einrichtungen ein empfehlenswerter Gasthof haben muss; sie normiert z. B.: Betten 1 Meter breit, 2 Meter lang, offenen Waschtisch, sonst die Möbel so und so beschaffen, sie bedingt feste Zimmerpreise — zum mindesten nach Jahreszeiten, Bekannntgabe derselben von — bis — in den Publikationen; sie regelt die Trinkgelderfrage entweder, indem sie allgemein verlaublich: dieses Hotel überlässt die Erteilung von Trinkgeldern (also eines Geschenkes) vollständig dem Ermessen der Gäste oder es stellt sofort 5 Prozent des Fakturen-Betrages für diesen Posten in Rechnung. — Ansonst bestimmt die Hotelordnung: fixe Preise für Fuhrwerk, Führer, Bäder etc., sie schreibt vor, wie die Behandlung des Fremden sein muss und gibt noch nach verschiedenen Richtungen gute Ratschläge; — Beschwerdebuch etc. selbstverständlich. Alle Gastwirte und Sommerfrische-Inhaber wurden eingeladen, diese Hotelordnung anzuerkennen. Der ständige Ausschuss wird sonach mit Aufgebot aller Kraft in alle Welt hinausrufen: „Wer in den österreichischen Alpenländern reist, möge sich nur an die und die Gasthöfe und Sommerfrischen halten, diese unterstehen unserer Hotelordnung, in diesen kann der Gast darauf rechnen, der Hotelordnung gemäss behandelt zu werden.“ — Die Hotelordnung wird bei Beginn der Reisesaison sehr umfassend verbreitet werden, auf dass auch jeder Reisende wisse, nicht nur wo er absteigen soll, sondern auch, welche Forderungen er zu stellen berechtigt ist.

Telegramme:  
Rooschüz - Bern.

Firma gegründet 1857

TELEPHON.

# Rooschüz & Cie., Bern.

Magazine und Keller durch Schienengeleise mit dem Güterbahnhof Bern verbunden.

## Spezial-Geschäft für alle natürlichen Tafelwasser:

Apollinaris, Biliner, Emser, Evian, Fachinger, St. Galmier, Gerolsteiner, Giesshübler, Johannis, Kronthaler, Passugger, Selters (in Krügen u. Flaschen), Sulzmatter, Vals, Vichy, etc.

Genauere Preislisten auf Verlangen gratis und franko.

Die Kaffee-Rösterei  
von  
**AUGUST HOENES in BASEL**  
ausgerüstet mit Maschinen allerneuesten Systems  
empfiehlt  
ihre **garantiert reinschmeckenden**, sich durch **aromatischen** und **kräftigen Geschmack** auszeichnenden, ohne jede Beimischung  
**Gerösteten Kaffee**  
in Blechtrommeln von 12½ und 25 Kilos verpackt.  
Halbkilo-Muster von den billigsten bis feinsten Sorten à Fr. 1.40 bis Fr. 2.10  
stehen auf Verlangen zu Diensten. 957

Zu beziehen  
durch alle  
**Kupferberg Gold.**  
Wein-Groß-Handlungen  
Dreischnecker-Straße 111 u. 113  
Dhr. Ad. Kupferberg & Co., Mainz  
Grossherzogliche Hessische  
u. Königl. Bayerische  
Kaufmannschaft.

## Ein Kurhaus

an schönster Lage des Appenzellerlandes ist eingetretener Verhältnisse wegen samt Inventar zu annehmbaren Bedingungen aus freier Hand zu verkaufen.

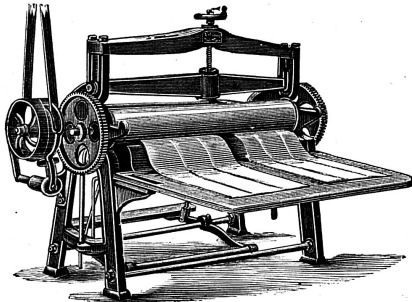
Dasselbe eignet sich wegen seiner ruhigen, stillen Lage vorzüglich als Sanatorium oder als Institut.

Ausser dem Kurhause hat es noch eine Remise, Restaurations-Halle, ein Doppelhäuschen etc., umgeben von den dazu gehörigen grossen, prächtigen Gartenanlagen und Gemüsepflanzungen nebst 4-6 Jucharten Wiesland mit ertragreichen Obstbäumen.

Es ist diese Liegenschaft Aerzten, Erziehern oder Privaten bestens zu empfehlen.

Gefällige Offerten sub H 998 R befördert die Expedition dieses Blattes.

**Für Hotels & Pensionen**  
unentbehrlich.  
**Neue Elsässische Bügel- & Trockenmaschinen**  
mit Gas- und Dampfheizung, für Hand- und Motorbetrieb.  
Centrifugen mit einfacher und doppelter Friktion.



C. SEGUIN, Constructeur, Mülhausen i. E.

Für die Herren  
**Wirte**  
und  
**Hoteliers.**  
Nicht zu übersehen!  
Garantie für  
**Solidität**  
per Stück  
Mark 2.— bis 2.40  
franco Zoll.  
Gesetzlich geschützt.

**Bäcker**  
für  
**Gross- und Kleinbäckerei**  
sucht Stelle in Hotel. Eintritt  
nach Belieben.  
Offerten sub H 992 R an die  
Expedition dieses Blattes.

## The English Plumbing and Sanitary Works

7 Rue des Roses, CANNES (France)  
**THOS LOWE Assoc. San. In<sup>rs</sup> AND SONS**  
SANITARY ENGINEERS AND CONTRACTORS.

Estimates furnished for fitting up **HOTELS AND PRIVATE BUILDINGS.**

THE MOST SUITABLE FITTINGS FOR THE CLIMATE AND GOOD SUBSTANTIAL  
PLUMBING BY LONDON WORKMEN GUARANTEED.

The Sanitary Arrangements of the following buildings have been successfully  
carried out by us with all the most modern Sanitary Improvements:  
HOTEL KURSAAL MALOJA. HOTELS VICTORIA AND ST. PETERSBURG,  
VILLAS JOSS AND GRUNENBURG OF ST. MORITZ. HOTELS ROSE AND  
DEPENDANCE. SARATZ, WEISSES KREUZ AND ENDERLIN OF PONTRESINA.

For Inspections and Particulars for the Engadine after 1st March 1895  
please address: HOTEL CENTRAL, ST. MORITZ. 788

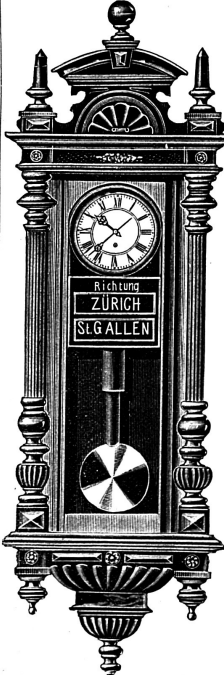
**Stelle gesucht**  
als **Kellner-Volontär**  
in ein besseres Hotel. Eintritt nach  
Belieben.  
Offerten sub H 999 R an die Ex-  
pedition dieses Blattes.

**Un jeune homme**  
ayant fait 3 ans d'apprentissage  
comme confiseur-pâtissier et une  
année comme cuisinier-volontaire  
demande une place comme  
**aide de cuisinier.**  
Entrée de suite.  
S'adresser à l'agence J. Klaus,  
15, rue Lévrier, Genève. 988



**Feinster Unterwaldner-  
Mrinzkäse,**  
3-jährig, bester u. ebenbürtiger  
Ersatz für Parmesankäse.  
Laibe von 15-20 kg. franko  
alle schweizerischen Stationen.  
**M. Petit, Käsehändlung.** 987  
(O 232 Lz) Luzern.

Eine  
**wohlerzogene Tochter,**  
welche die Handelsschule in Bern  
mit bestem Erfolg absolvierte,  
sucht sofort Stelle als  
**Buchhalterin**  
in ein Hotel.  
Bezügliche Anfragen vermittelt  
**Ad. Schellenberg**  
996 Stadtbachstrasse 66, Bern.



**J. G. Mehne**  
Uhrenfabrik  
**Schwenningen**  
(württemb. Schwarzwald)  
empfiehlt  
nach neuester Verbesserung

**Signaluhren**  
für Zug- und  
Schiff-Abfahrts-Meldungen  
in feinsten Ausführung und mit  
jeder Garantie für gute Funktion,  
mit Richtungsangabe  
schon von Mark 72.— an,  
ohne Richtungsangabe  
von Mark 45 an.

Selbstthätig funktionierend.  
Bei Fahrplan-Aenderung kann  
die Signalvorrichtung vom Bes-  
itzer selbst ohne Kosten ver-  
stellt werden.  
Abbildungen und Preise  
stehen auf Wunsch gerne zur  
Verfügung.

In Ragaz ist ein  
**alt renommierter Gasthof II. Ranges**  
mit vollständigem Inventar  
Familienverhältnisse halber unter sehr günstigen Bedingungen  
zu verkaufen.  
Geßl. Anfragen beliebe man sub Chiffre A. Z., Poste  
restante Ragaz, zu adressieren. (O F 4077) 973

Stets bereit, unübertroffen in Wohlgeschmack und billig sind die  
**Nährerzeugnisse der Präservenfabrik Lachen**  
(am Zürichsee).  
Filiale der Hohenlohe'schen Präservenfabrik, Gerabronn.  
Suppeneinlagen, Kindermehle, Tapioca, Panirmehle,  
Dörrgemüse, vorzüglichste fertige Fleischbrühe & Erbsenwurstsuppen.  
Gratismuster werden franco zugesandt. 754  
Durch die grossen Comestibleshandlungen zu Fabrikpreisen zu beziehen.

Schweiz - England  
über  
**OSTENDE-DOVER**  
Billigste schnelle Route.  
**Drei Abfahrten täglich.**  
**Seefahrt: 3 Stunden.**  
Einfache u. Rückfahrkarte (30 Tage) von und nach den meisten Hauptstationen.

**Louis XV.** 955  
**Hotelzimmer**  
1 Bettlade, 1 Nachttisch mit  
Marmorplatte, 1 einplätziges  
Waschkommode mit Marmor-  
aufsatz und Spiegelaufsatz, 1  
Spiegelschrank mit Kristall-  
glas. Nussbaum poliert, innen  
tannen à Fr. 285. Nussbaum  
geweißelt, innen tannen à  
Fr. 265 franko verpackt mit  
Garantie für solide Arbeit.  
**Ad. Aeschlimann,**  
Schifflande 12, ZÜRICH.